

Ce règlement s'applique aux candidats passant des épreuves d'examen organisées par LE LAB TEDDY PARRA dans ses ateliers et salle(s) de cours. Il a vocation à définir des règles de portée générale qui concernent tous les examens. Chaque candidat est donc tenu de s'y conformer. La liste des épreuves composant l'examen, leurs objectifs, leurs durées, et leurs coefficients sont définis dans le [guide de la formation et des examens \(GFE\)](#) de chaque certification. Ces modalités ont été portées à la connaissance du candidat au démarrage de la formation.

# REGLEMENT DES EXAMENS

## Qui peut se présenter ?

Seuls les candidats dûment inscrits peuvent se présenter à une épreuve d'examen organisée par LE LAB TEDDY PARRA.

Ils ont préalablement reçu une convocation à l'examen précisant l'obligation de se présenter munis de la convocation reçue et d'une pièce d'identité.

En cas de suspension du contrat de travail d'un candidat (non inscrit à titre individuel) au jour des épreuves d'examen (en raison notamment d'un arrêt maladie ou d'un congé maternité), ce dernier sera autorisé à se présenter aux examens sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable écrit de son employeur (qui se charge des éventuelles démarches auprès des organismes sociaux) et d'en transmettre la copie au LAB TEDDY PARRA au plus tard la veille de la première épreuve. A défaut, LE LAB TEDDY PARRA se réserve le droit de refuser au candidat de participer aux épreuves d'examen.

Les épreuves d'examen revêtent un caractère personnel et individuel. Le candidat sera donc admis seul dans la salle d'examen.

Les personnes en situation de handicap pourront bénéficier de mesures spécifiques, définies préalablement par l'entité ayant la responsabilité de la certification et mises en oeuvre par le responsable des examens.

---

# REGLEMENT DES EXAMENS

---

## Avant le début de l'épreuve

### ◆ HORAIRES

Les candidats doivent se présenter sur le lieu de l'examen au moins une quart-heure avant le début de l'épreuve tel que précisé sur leur convocation.

### ◆ ACCUEIL DES CANDIDATS

Les candidats doivent être munis de leur convocation et de l'un des titres d'identité officiels suivants : CNI, passeport, permis de conduire ou une carte de séjour le cas échéant, en cours de validité.

Une fois installés dans la salle d'examen, les candidats présentent leur pièce d'identité et leur convocation avant le début de l'épreuve.

Lorsqu'un candidat ne peut pas justifier de son identité, un PV de constat d'absence de titre d'identité comportant une attestation sur l'honneur est rédigé sous la responsabilité du responsable des examens présent dans les locaux pendant toute la durée des épreuves. Le candidat et le responsable des examens signent le PV. Le candidat est autorisé à passer l'épreuve.

Lorsqu'un candidat a oublié de se munir de sa convocation mais qu'il présente l'un des titres d'identité précités, le surveillant vérifie son identité et sa présence sur la liste d'émargement ; un PV de constat d'absence de convocation est rédigé sous la responsabilité du responsable des examens. Le candidat et le responsable des examens signent le PV. Le candidat est autorisé à passer l'épreuve.



---

# REGLEMENT DES EXAMENS

---

Un candidat ayant oublié à la fois sa pièce d'identité et sa convocation ne sera pas autorisé à passer l'épreuve d'examen

## ◆ DOCUMENTS ET MATERIELS AUTORISES

D'une manière générale, aucun matériel et document n'est autorisé. Dans le cas contraire, l'information est précisée sur le sujet d'examen et les candidats en sont préalablement informés. Les copies et les feuilles de brouillon nécessaires à la composition sont exclusivement fournies par le centre d'examen.

## ◆ RETARDS DES CANDIDATS

Les candidats retardataires sont admis à passer l'épreuve dans la limite d'un retard n'excédant pas une heure suivant le début de l'épreuve.

L'arrivée tardive du candidat est mentionnée sur la feuille de présence, par l'indication de son heure d'arrivée en face de son nom.

Tout candidat se présentant plus de une heure après le début de l'épreuve n'est pas admis à entrer dans la salle.

Les candidats retardataires ne disposent pas de temps supplémentaire.

En cas d'épreuve orale, leur horaire de passage est maintenu. Si l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve orale le permettent, le responsable des examens pourra décider qu'un candidat retardataire pour un motif impérieux puisse être affecté à un jury disponible en fin d'épreuve.

## ◆ ABSCENCE DES CANDIDATS

Tout candidat doit être présent à chaque épreuve de l'examen auquel il est inscrit.

---

## REGLEMENT DES EXAMENS

---

Lorsqu'un candidat est absent, la feuille d'émargement est annotée avec la mention « absent » en face de son nom, en lieu et place de sa signature.

Une absence à une épreuve d'examen entraîne une invalidation globale des résultats du candidat, ainsi que l'impossibilité de valider son examen pour la session considérée, quel que soit le nombre de points obtenus par ailleurs.

Ces dispositions valent également pour les cycles organisés sur plusieurs années d'étude. Elles sont donc applicables aux examens conditionnant le passage d'une année à l'autre.

Tout candidat absent à un examen devra solliciter sa réinscription en respectant les conditions précisées dans le guide de la formation et des examens (GFE) propre au diplôme visé.



# REGLEMENT DES EXAMENS

## Déroulement de l'épreuve

### ◆ DISPOSITIONS GENERALES

Le responsable des examens organise la surveillance des épreuves dans le respect des règles définies par LE LAB TEDDY PARRA.

Tout candidat doit avoir un comportement correct, au risque d'être exclu de l'examen et d'en voir son employeur informé.

Avant la distribution des sujets, les surveillants rappellent systématiquement les règles de déroulement des examens et les consignes de discipline. Ils rappellent en outre les documents et/ou matériels autorisés et demandent aux candidats de déposer dans le fond de la salle ou à tout autre endroit prévu à cet usage, leurs effets personnels (sac, cartable, manteau, veste, baladeur, téléphone et ordinateur portable, etc.), ainsi que les documents et/ou le matériel prohibés.

Les téléphones et ordinateurs portables doivent être éteints et rangés.

# REGLEMENT DES EXAMENS

## Disposition concernant les épreuves écrites et pratiques

### ◆ PLACEMENT DES CANDIDATS

Les surveillants veillent à la stricte application du plan de placement des candidats préalablement établis par le responsable des examens.

### ◆ DISTRIBUTION DES SUJETS

Tous les sujets sont apportés dans les salles d'examen par le responsable des examens, dans les enveloppes sécurisées fermées.

Le responsable des examens doit ouvrir les enveloppes systématiquement en présence des candidats. Si une enveloppe approvisionne plusieurs salles d'examen, le responsable des examens demande à un candidat d'une salle autre que celle où est déposée l'enveloppe de venir constater que celle-ci est bien fermée.

Afin de tenir compte du temps de distribution des sujets et ne pas amputer le temps imparti à leur composition, les sujets sont déposés à l'envers sur les tables des candidats. Dans un souci d'équité, les candidats ne peuvent commencer à lire le sujet qu'une fois la distribution terminée, lorsque le responsable des examens en donne l'autorisation.

Les candidats sont invités à s'assurer que leur sujet comporte le nombre de pages prévu.



---

# REGLEMENT DES EXAMENS

---

## ◆ SORTIE TEMPORAIRE DE LA SALLE

Un candidat qui souhaiterait s'absenter quelques instants doit en faire la demande à un surveillant.

La sortie doit être motivée par des raisons d'impérieuses nécessités et non pour convenance personnelle.

Le candidat qui s'absente doit quitter la salle sans aucun document ni objet, notamment de communication.

Le candidat sera éventuellement accompagné d'un surveillant durant son déplacement hors de la salle d'examen et la salle restera pendant ce temps sous la surveillance du responsable des examens ou d'un autre surveillant.

## ◆ EN FIN D'ÉPREUVE

Toute sortie définitive est interdite durant la première heure de travail.

Lorsque la durée de l'épreuve est écoulée, un surveillant annonce aux candidats qu'ils doivent rendre immédiatement leurs copies.

Dans un souci d'équité, les surveillants veilleront à ce qu'aucun candidat ne poursuive son travail après ce signal sous peine d'annulation de sa copie.

Le candidat signe la feuille de présence et rend une copie, même vierge. Il portera alors sur la copie la mention « copie vierge ».

Les brouillons ne peuvent pas faire l'objet d'une correction. Par conséquent, il est inutile de les joindre.

Le candidat doit quitter la salle rapidement et sans bruit.

Une fois que le candidat a remis sa copie et quitté la salle, sa sortie est définitive.

Aucune copie remise ne peut être récupérée par le candidat quels que soient les motifs invoqués.



---

# REGLEMENT DES EXAMENS

---

A la fin de chaque épreuve, le responsable des examens procède au comptage des copies et vérifie que le nombre correspond bien à celui des candidats ayant signé la liste de présence.



## Disposition concernant les épreuves écrites et pratiques

### ◆ AFFECTATION DU JURY AUX ORAUX

Les candidats ont été affectés à un jury précisément identifié préalablement à l'épreuve.

Le candidat ne peut, pour convenance personnelle, demander à changer de jury. En revanche, LE LAB TEDDY PARRA peut se réserver la possibilité, afin d'optimiser l'organisation, de modifier l'affectation d'un candidat.

### ◆ FIN DE L'ÉPREUVE

Les membres du jury ne sont pas autorisés à communiquer au candidat sa note ou son évaluation.

### ◆ JURY DE DELIVRANCE

Seul le jury de délivrance est habilité à proclamer la liste des candidats ayant obtenu une certification.

Ce jury a notamment pour mission de :

- ◆ constater que les épreuves se sont déroulées dans le respect des règles définies par le règlement des examens,
- ◆ étudier toutes les situations particulières portées à sa connaissance,
- ◆ prononcer les éventuelles sanctions de candidats ayant fait l'objet d'un PV de fraude ou d'incident, - étudier les résultats et proclamer la liste des reçus,
- ◆ attribuer les éventuelles mentions.

---

# REGLEMENT DES EXAMENS

---

De ce fait, aucun résultat d'examen ne peut être diffusé avant la tenue de ce jury.

La décision du jury de délivrance est souveraine.



# REGLEMENT DES EXAMENS

## Fraudes, incidents et sanctions

### ◆ FRAUDES

Est notamment considéré comme une fraude pendant une épreuve d'examen :

- le fait d'utiliser du matériel et/ou des documents qui ne sont pas expressément prévus dans la convocation et le sujet d'examen.
- le fait d'utiliser des moyens de communication prohibés : téléphone portable, ordinateur personnel, ou tout autre appareil informatique, si c'est le cas,
- le fait d'envoyer des messages à l'extérieur ou d'en recevoir : mail, texto, conversation
- le fait d'échanger des informations avec un autre candidat : échange de copie ou de brouillon, bavardage, échange de matériel, échanges verbaux/écrits après les épreuves orales entre les candidats ayant passé l'épreuve et ceux en attente du passage de l'épreuve.

Les responsables des examens sont chargés de mettre fin sans délai à toute fraude ou tentative de fraude qu'ils auront détectée : le candidat responsable de la fraude sera exclu de la salle d'examen.

Toute fraude ou tentative doit être consignée dans le PV de fraude rédigé sous la responsabilité du responsable des examens. Le candidat concerné signe le PV ainsi que le responsable des examens.

### ◆ COMPORTEMENT PERTURBATEUR D'UN CANDIDAT

Dans le cas où le comportement d'un candidat perturberait le bon déroulement de l'épreuve, le responsable des examens est habilité à

---

## REGLEMENT DES EXAMENS

---

prendre les mesures visant à faire cesser la perturbation et dans les cas les plus graves, à prononcer l'exclusion du candidat fautif de la salle d'examen.

Cette situation sera consignée dans le PV d'incident rédigé sous la responsabilité du responsable des examens. Le responsable des examens et le candidat impliqué signent le PV. Si ce dernier refuse de signer, il doit en être fait état dans le PV.

### ◆ SANCTIONS

Lorsqu'un cas de fraude ou d'incident se présente, il revient au jury de délivrance de statuer sur la sanction à appliquer au candidat.

En fonction de la gravité de la faute, le jury pourra décider :

- d'attribuer la note zéro à l'épreuve où la fraude a été détectée / l'incident constaté,
- d'invalider la totalité des résultats de l'épreuve pour ce candidat,
- d'exclure le candidat de l'épreuve pour une durée de Deux ans,
- d'exclure définitivement le candidat des épreuves se rapportant à la certification.

La décision du jury de délivrance est souveraine et ne peut faire l'objet de recours. La sanction sera communiquée au candidat par courrier avec accusé de réception.



# REGLEMENT DES EXAMENS

## Droit de Consultation

### ◆ CONSULTATION DES COPIES, TRAVAUX ET PV DES EPREUVES ORALES

Tout candidat en situation d'échec peut demander à consulter un travail ou une copie d'examen ou un PV d'épreuve orale le concernant.

Il doit en faire la demande à au LAB TEDDT PARRA dans le mois suivant la publication des résultats, sous forme de lettre recommandée.

La consultation de la copie / du travail / du PV se réalise au LAB TEDDY PARRA lors d'un rendez-vous pris avec le candidat.

Il n'est pas délivré de photocopie et les documents consultés ne peuvent en aucun cas quitter LE LAB TEDDY PARRA.